



Membre de



contact@fne71.fr - www.capen71.fr

EPANDAGES DE PESTICIDES & CARTOGRAPHIE DES RUISSEAUX & RIVIERES : enfin des recours en justice gagnants !

En 2016, sous la pression de syndicat agricoles (FDSEA surtout) et viticoles, les gouvernements se sont lancés dans la révision de la cartographie hydraulique de la France avec une volonté délibérément restrictive. Il s'agissait alors de refaire les cartes hydrographiques, département par département en décidant en catimini, entre soi, à l'ombre des chambres d'agriculture et des préfetures, en décidant ce qui était un cours d'eau et ce qui ne l'est plus. C'est principalement le réseau dit « chevelu », le plus dense, qui s'est trouvé le plus touché.

L'enjeu était de taille car il amenait à décider de ceux des cours d'eau qui allaient bénéficier des protections de la loi sur l'eau, des autres où tout serait permis. C'est-à-dire supprimer les bandes enherbées qui les protègent des ruissellements chargés de pesticides et autres polluants. Supprimer des « zones non traitées » (ZNT) alors que les masses d'eau s'avèrent sévèrement impactées par la chimie. Ce sont des dizaines de cours d'eau référencés sur les cartes IGN qui ont vu leur statut juridique de protection supprimé.

Notre département n'a pas échappé à cette entourage et des dizaines ou plus de kms de cours d'eau ont disparus des cartes de protection. Le bilan reste à établir. Depuis 2018, nos associations et le réseau FNE ont demandé à l'Etat et ses représentants de respecter le droit de l'environnement en intégrant l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau, ruisseaux, fossés ...lors de l'épandage de pesticides, particulièrement en milieux viticoles pour la Saône & Loire.

Le Tribunal administratif de Toulouse vient d'annuler tous les arrêtés préfectoraux de son secteur concerné.

Les « CHARTES » d'épandages sur la sellette (1) : le gouvernement veut passer en force

La décision du Conseil constitutionnel du 19 mars 2021 (2) a invalidé la procédure d'élaboration des **chartes d'engagement en matière de pesticides**. Elle a reconnu une méconnaissance de l'art.7 de la Charte de l'environnement concernant la participation du public à l'élaboration des décisions public portant sur l'environnement. Or la portée de cette décision ne concerne pas seulement l'environnement mais également la **santé publique**.

Le rapporteur public vient de demander -le 12 juillet- l'annulation des dispositions encadrant l'épandage des pesticides à proximité des riverains, dans le cadre d'une procédure engagée par un collectif d'ONG devant le Conseil d'Etat (3). Le gouvernement essaie actuellement de passer en force, pendant l'été, profitant de la pandémie, en organisant des consultations-bidon. Au regard des dangers sanitaires que représentent les pesticides, nos organisations ont décidé de **boycotter ces consultations**.

La CAPEN- FNE71 sera solidaire d'une interpellation du gouvernement et de sa représentation locale pour la mise en place d'une **mission interministérielle d'inspection pour examiner le contenu de chartes locales**.

Pour FNE 71 – CAPEN , le porte-parole collégial T.GROSJEAN

(1) La contribution de la CAPEN71 à la consultation sur les épandages du 13/01/2021 et celle pour la consultation du SDAGE (cf site)

(2) Conseil Constitutionnel : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2021891QPC.htm>

(3) France Nature Environnement – Générations Futures – Les Amis de la Terre – UFC Que Choisir - Union Syndicale Solidaires